

Signalisation de chantier Canton de Vaud

- La signalisation de chantier mise en place doit correspondre à la norme VSS [40 886](#).
- En cas d'interruption du chantier, supprimer ou masquer les signaux.
- les signaux existant en contradiction avec la signalisation de chantier doivent être enlever ou masquer durant les travaux.
- La qualité des matériaux rétros réfléchissants de signalisation doit être conforme à la norme VSS [40 871](#) et [40 876](#) (classe R2).

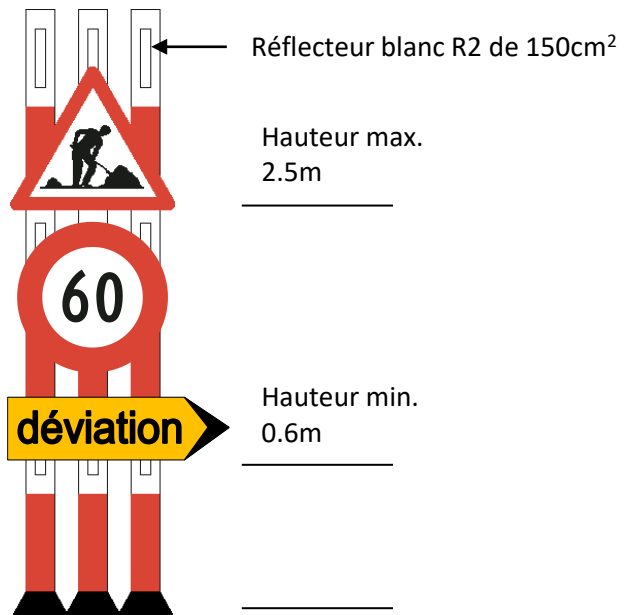
Date	Dessin	Référence	N° Plan
11.01.2024	CSA	résumer	00

Dimension panneau
900mm

Dimension panneau
Ø 600mm

Dimension panneau
1300/350mm

Distance du bord de la chaussée
0.3-2m. En localités
0.5-2m. Hors localités



← Réflecteur blanc R2 de 150cm²

Hauteur max.
2.5m

Hauteur min.
0.6m

Distance entre la signalisation avancée et le danger
Max 50m. En localités
150-250m. Hors localités



Lampe de chantier

De nuit ou si les conditions de luminosité le nécessitent

Intervalle entre les lampes

<1.5m dans le sens de la largeur

5-20m dans le sens de la longueur

En cas de question merci de contacter les inspecteurs de signalisation chantier.

021 316 70 40 / dgmr-inspecteurs.chantier@vd.ch

- Toute publicité est interdite sur les panneaux ou support de signalisation ([OSR 96 al.1 C / art 97 al. 1](#) et la [loi sur les procédés de réclame](#))
- La qualité des matériaux rétros réfléchissants de signalisation doit être conforme à la norme VSS [40 871](#) et [40 876](#) (classe R2).

Signalisation de chantier Canton de Vaud

Date	Dessin	Référence	N° Plan
11.01.2024	CSA	résumer	00

